

## DÉPARTEMENT du CALVADOS



14860

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 JANVIER 2023 PROCÈS-VERBAL

Le onze janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04/01/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Stéphane MOULIN, Annie LELIEVRE, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Dominique LECAUCHOIS, Françoise POTHIER, Laurent MARIE, Marie-Noëlle SUZANNE, Jean-François HARIVEL, Marie-Laure GRAVELEAU, Muriel HERON, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, David VAUBRUN, Mélanie DUTILLEUX, Benoit LÉBOUCHER.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absente excusée avec pouvoir :

Madame Michèle HENRY à Madame Brigitte LAUGEOIS

#### Absent :

Monsieur Christophe DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022
2. Finances
  - Tarifs des services périscolaires (garderies) au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
3. Commande publique
  - Achat de matériel informatique pour les Services Techniques
  - Tarifs des services périscolaires du restaurant scolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023
4. Domaine - Patrimoine
  - Convention de mise à disposition d'un local communal « Salle A » du complexe sportif Gustave FRION
5. Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC)
  - Adhésion de la commune de Mondeville
6. Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### **FINANCES**

#### **N°1/2023-11/01 : SERVICES PÉRISCOLAIRES - Tarifs de la garderie au 01/01/2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rectifier l'un des tarifs de la garderie périscolaire, fixé par délibération du conseil municipal n°4/2022-16/11 du 16 novembre 2022, afin de respecter la méthode de calcul pour 3 enfants, à savoir 62,01€ au lieu de 62,00€.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit ci-dessous :

<b>Par enfant</b>	<b>Tarifs - Forfait mensuel</b>
1 enfant	28,00€
2 enfants	49,00€
3 enfants	62,01€
Par enfant supplémentaire	6,30€

Il est maintenu qu'en cas de départ de la famille du territoire communal, la facturation sera calculée au prorata du nombre de jour effectif de présence du ou des enfants aux garderies périscolaires.

Recouvrement en recettes de fonctionnement au chapitre 70 « Produit des services du domaine et ventes diverses » article 7066 « Redevance et droits des services à caractère social ».

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 23/01/2023  
Publication le : 23/01/2023

#### **N°2/2023-11/01 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2022 en section d'investissement en dépenses d'un montant de 909 083€ (hors chapitre 16 « Remboursements des emprunts », des restes à réaliser et des crédits de report votés au budget primitif 2022), par :

- délibération n°8/2022-23/03 du 23 mars 2022

Et des décisions modificatives :

- n°1 par délibération n°12/2022-27/04, du 27/04/2022

- n°2 par délibération n°14/2022-01/06, du 01/06/2022

- n°3 par délibération n°6/2022-07/09, du 07/09/2022

Séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2023

- n°4 par délibération n°7/2022-12/10, du 12/10/2022
- n°5 par délibération n°1/2022-25/11, du 25/11/2022
- n°6 par délibération n°2/2022-14/12, du 14/12/2022

Considérant la nécessité de se doter de matériel informatique pour les services techniques,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'utiliser cette procédure, pour engager par anticipation sur l'exercice 2023 comme suit ci-dessous, en respectant le plafond imposé réglementairement de : 227 270€ (909 083€ x ¼) :

Dépenses d'investissement :

- Opération n°106 « Matériel d'équipement »  
Article 2183 « Matériel informatique » : 1 100,00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés, et ce avant le vote du budget primitif 2023, Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2023 lors de son adoption, Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 23/01/2023  
Publication le : 23/01/2023

## COMMANDE PUBLIQUE

### **N°3/2023-11/01 : Achat de matériel informatique pour les Services Techniques**

Monsieur LECAUCHOIS, en charge du dossier, informe l'assemblée qu'il convient de doter les services techniques d'un poste informatique nécessaire aux fonctions du chef d'équipe.

L'entreprise EASY W3 à Caen, avec laquelle la collectivité a un contrat de maintenance pour la totalité de son parc informatique, a été consultée et propose la fourniture, l'installation avec paramétrage et test d'un PC portable TERRA MOBILE 1516T avec accessoires et l'abonnement annuel Microsoft Office 365 pour un montant total HT de 880,25€ soit TTC 1 056,30€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit devis d'un montant HT de 880,25€ soit TTC 1 056,30€,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire procéder à son installation,

Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » Article 2183 « Matériel informatique » quant au matériel informatique et son paramétrage et en section de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » Article 65811 « Droits d'utilisation – informatique en nuage » quant à l'abonnement annuel Microsoft office 365.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 23/01/2023  
Publication le : 23/01/2023

## DOMAINE – PATRIMOINE

### **N°4/2023-11/01 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL - Salle A des Associations du Complexe Sportif Gustave FRION**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition à Madame Mélanie DE LA HERMOSA-MANSON, Fleuriste, qui en a fait la demande à la commune, la salle A des Associations du Complexe Sportif Gustave FRION afin de lui permettre de dispenser des cours d'art floral.

Fixe cette mise à disposition pour l'année 2023, à raison d'une fois par mois selon un calendrier préétabli entre la commune et Madame DE LA HERMOSA-MANSON et moyennant un montant forfaitaire d'occupation de 11€ de l'heure, soit pour 2 heures 22€,

Autorise Monsieur le Maire à établir la convention de mise à disposition.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 23/01/2023  
Publication le : 23/01/2023

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **N°5/2023-11/01 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CALVADOS - Adhésion de la Commune de Mondeville**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville, en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Éclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Considérant que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

Considérant que, lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 23/01/2023  
Publication le : 23/01/2023

**QUESTIONS (S) DIVERSE (S)**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire,  
Jean-Luc GARNIER

La Secrétaire de Séance,  
Mélanie DUTILLEUX

Procès-verbal approuvé, à l'unanimité, en séance  
du Conseil Municipal du 15/02/2023